AC N°:	
anc. AC:	
p.a. AC:	
Cause:	

Demande d'assistance juridique civile ou administrative

Demande de prise en charge des frais judiciaires et/ou des honoraires d'avocat·e, dans le cadre ou en

vue d'une procédure judiciaire devant les juridictions civiles ou admi de démarches extrajudiciaires.	inistratives genevoises, voire en vue
A remplir par la personne requérante Veuillez répondre précisément à chaque question (au besoin en marcorrespondante), sans oublier de dater et signer la demande. Merci	
Nom et prénom(s):	Sexe: M F
Nom de naissance:	.Nationalité:
Domicile actuel (chez):	N° AVS:
Rue et N°:	
N° postal et localité:	N° portable:
Profession:	Tél. privé:
Date et lieu de naissance: E-ma	ail:
Etat civil: célibataire marié·e séparé·e divorcé·e veuv	ve ou veuf ☐ dès le:
Canton et commune d'origine (Étrangers, lieu d'origine):	
Proposition de conseil juridique:	
Art. 13 al. 1 RAJ: "La personne requérante doit produire l'accord	l écrit du conseil juridique".
A remplir par le greffe de l'assistance juridique	
Dépôt de la demande le:	
Avocat·e, dès le:	
F.J.: oui non non	
Décision, le:	

Règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale du 28.07.2010 (E 2 05.04) sur les obligations de la personne requérante ou bénéficiaire de l'assistance juridique

- 7.1. La personne requérante doit fournir les renseignements et pièces nécessaires à l'appréciation des mérites de sa cause et de sa situation personnelle.
- 7.2. Elle doit justifier de sa situation financière et délie au besoin tout établissement financier du secret bancaire. Elle accepte que l'administration soit déliée du secret de fonction.
- 7.3. Si la personne requérante ne respecte pas ces obligations ou ne fournit pas dans les délais impartis les renseignements ou pièces qui lui sont réclamés, sa requête sera déclarée infondée.
- 7.4. La personne bénéficiaire est tenue d'informer sans retard le greffe de toute modification de sa situation économique. Une fois la procédure terminée, cette obligation perdure à l'égard du service chargé du recouvrement durant le délai de l'article 123, alinéa 2, du code de procédure civile. Dans le même délai, un réexamen d'office de la situation financière de la personne bénéficiaire peut également avoir lieu.
- 7.5. La personne requérante ou bénéficiaire qui fournit intentionnellement des renseignements incomplets ou inexacts, ou omet d'avertir le greffe de l'amélioration de sa situation financière, peut faire l'objet d'une dénonciation pénale.
- 20. En cas de refus d'octroi ou de retrait de l'assistance juridique, un émolument de CHF 300.- à 500.- au maximum peut être mis à la charge de la personne requérante ou bénéficiaire en cas de mauvaise foi ou de comportement téméraire.

Attention: Le dépôt d'une demande d'assistance juridique n'a pas pour effet de suspendre les délais légaux et procéduraux.

1. Exercez-vous une activité professionnelle? oui non Tél. prof: Nom et adresse de votre employeuse ou employeur: Si non, pourquoi: 2. Possédez-vous, en Suisse ou à l'étranger, un ou plusieurs comptes bancaires, carnets d'épargne, assurance-vie, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits d'usufruit, des bijoux, des tableaux ou d'autres objets de valeur? oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses: 3. Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: 4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? Oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses:		
Si non, pourquoi: 2. Possédez-vous, en Suisse ou à l'étranger, un ou plusieurs comptes bancaires, carnets d'épargne, assurance-vie, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits d'usufruit, des bijoux, des tableaux ou d'autres objets de valeur? oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses: 3. Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: 4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF	1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
 Possédez-vous, en Suisse ou à l'étranger, un ou plusieurs comptes bancaires, carnets d'épargne, assurance-vie, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits d'usufruit, des bijoux, des tableaux ou d'autres objets de valeur? oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses: Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: 		
assurance-vie, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits d'usufruit, des bijoux, des tableaux ou d'autres objets de valeur? oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses: 3. Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: 4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF.		Si non, pourquoi:
 Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF. 	2.	assurance-vie, comptes de chèques postaux, des actions, des créances hypothécaires, des droits
 Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF. 		Si oui, veuillez détailler ces avoirs (numéros de comptes, etc.) et donner leur valeur en francs suisses:
 Possédez-vous des biens immobiliers (villas, maisons, appartements ou autres propriétés foncières), en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF. 		
en Suisse ou à l'étranger? Oui non Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses: 4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF.		
 4. Possédez-vous un ou plusieurs véhicules (voitures, motos, camions, bateaux, etc.)? oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses: CHF. 	3.	` ` ` ' ` ' ` · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses:		Si oui, veuillez détailler ces avoirs et donner leur valeur en francs suisses:
oui non Si oui, veuillez détailler ces véhicules (marque, modèle, année) et donner leur valeur en francs suisses:		
suisses: CHF	4.	
		CHF

5.	Vivez-vous seul·e?	oui 🗌 non 🗌			
	Si non, veuillez donner	Si non, veuillez donner les renseignements suivants sur la (les) personne(s) faisant ménage commun:			
	Nom et prénom(s)	Date de naissance	Lien de parenté	Fortune, pension alimentaire reçue, revenu mensuel net CHF	
				CHF	
				CHF	
				CHF	
aut RS	tant qu'elle soit achevée 3 219). Avez-vous des dettes?	dans les délais normaux	(art. 277 du Code civil	equis une telle formation, pour suisse du 20 décembre 1907	
	Nom de la ou du créancier·ère	Solde de la dette	mensuel	Motif de la dette	
		CHF	CHF		
		CHF	CHF		
7.		e demande d'assistance ju a référence du dossier et			
8.	S'agit-il d'un procès civ	il / administratif en cours	☐ ou à venir ☐		
	Si le procès est en co	seil juridique	numéro de la cause et	e des frais juridiques 🗌 le nom du tribunal chargé	
9.	Avez-vous une assurar Lui avez- vous annonce	nce de protection juridique é ce litige? Si non pourqu	e? oui □ non □ Si oui oi?	, laquelle	
10.	conclusions) ou le cons	seil juridique désiré:	·	tie adverse, les motifs et vos	
	S'il s'agit d'un divorce, v et l'état de fortune de l'é		mensuel net (13ème sa	laire et gratifications compris)	



Sommes en	A laisser
francs suisses	en blanc

Liste des ressources mensuelles:

Liste des ressources mensuelles:	
Salaire mensuel net de la personne requérante (indiquez si 13è salaire ou primes)	
Salaire mensuel net de la personne conjointe (si ménage commun) ou concubin·e	
Allocations familiales	
Indemnités journalières (chômage, assurances, etc.)	
Pensions alimentaires	
Rentes AVS, AI, SUVA ou autres	
Aides financières (SPC, Hospice général, etc.)	
Autres ressources (indiquez la nature)	
Total	
Liste des dépenses mensuelles:	
Loyer (avec les charges) (indiquez les éventuelles allocations logement)	
Assurances maladie LAMal (indiquez les éventuels subsides)	
Pensions alimentaires / Frais de crèche, cuisines scolaires, parascolaire, etc.	
Impôts	
Dettes (indiquez la nature)	
Saisies de l'Office des Poursuites	
Autres dépenses nécessaires (indiquez la nature)	
Total	
MVM·	Contrib:

Vous devez obligatoirement joindre tous les justificatifs nécessaires, notamment les photocopies:

- Copie de votre pièce d'identité.
- Vos trois dernières fiches de salaire, décomptes de rentes, d'indemnités journalières ou aides reçues, votre dernier bilan et compte de pertes et profits si vous êtes indépendant.e, etc.
- Les **preuves de paiement** du loyer, des assurances-maladies, des impôts (acomptes provisionnels), pensions alimentaires, etc.
- Vos relevés bancaires/postaux suisses ou étrangers détaillés des trois derniers mois (avec solde disponible) ainsi que votre dernier bordereau d'impôts/avis de taxation complet, etc.

Éventuelles sanctions

La personne soussignée déclare avoir donné des renseignements véridiques. Celle-ci est rendue attentive au fait qu'une fausse déclaration entraîne le retrait avec effet immédiat de l'assistance juridique (art. 120 CPC), la perception de frais judiciaires (art. 119 al. 6 CPC) ainsi qu'une amende disciplinaire (art. 128 al. 1 CPC).

Lieu et date: Signatu	ıre:
-----------------------	------

Information importante aux personnes bénéficiaires de l'assistance juridique

L'assistance juridique peut être assortie du versement d'une participation mensuelle valant remboursement anticipé des prestations de l'État.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de votre situation financière et du coût prévisible de la procédure.

Concrètement, vous recevrez par courrier des Services financiers du Pouvoir judiciaire les bulletins de versement nécessaires au paiement de la contribution mensuelle, par séries de 12 bulletins une fois par an.

A la fin de la procédure couverte par l'assistance juridique, une fois les honoraires de votre conseil juridique payés, nous rendrons une décision finale fixant l'éventuel solde de votre participation sur les honoraires du conseil juridique et frais de justice payés par l'assistance juridique, déduction faite des mensualités déjà versées. Si les mensualités réglées excèdent les honoraires et frais de justice avancés par l'assistance juridique, le trop-perçu vous sera remboursé.

Enfin, vous pouvez solliciter un **arrangement de paiement** en contactant les Services financiers du Pouvoir judiciaire par courrier ou par téléphone au +41 22 327 63 30, de 9h à 12h, du lundi au vendredi.

Nous vous rendons par ailleurs attentif à ce qu'un éventuel recours contre une de nos décisions n'a pas d'effet suspensif et ne vous dispense donc pas du paiement des mensualités prévues dans la décision d'octroi.

Je soussigne e deciare avoir pris note des	illiornations ci-dessus et les avoir comprises.
Nom:	Prénom(s):
Lieu et date:	Signature:
Coordonnées du compte bancaire ou po	ostal nour un éventuel remboursement:
·	

Cette feuille dûment signée doit obligatoirement être jointe à toute demande d'assistance juridique

Dispositions légales au verso.

Règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale (RAJ) E 2 05.04

Art. 4 Remboursement anticipé

- ¹ En règle générale et pour autant que cela ne porte pas atteinte aux besoins fondamentaux de la personne requérante et de sa famille, l'assistance juridique est assortie du versement d'une participation mensuelle valant remboursement anticipé des prestations de l'Etat au sens de l'article 123, alinéa 1, du code de procédure civile.
- ² A l'issue de la procédure, le remboursement des prestations de l'Etat est réputé exigible à concurrence du versement de 60 mensualités, sous réserve de l'article 123 du code de procédure civile.
- ³ La décision fixant le montant de cette participation mensuelle est assimilée à un jugement exécutoire et vaut titre de mainlevée définitive au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889.
- ⁴ Elle peut fait l'objet d'un recours auprès du président de la Cour de justice dans les 10 jours dès sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif.
- ⁵ Les services financiers du pouvoir judiciaire se chargent de recouvrer les montants dus.

Art. 19 Remboursement

- ¹ Lorsque l'assistance juridique était assortie du versement d'une participation mensuelle valant remboursement anticipé des prestations de l'Etat, la personne bénéficiaire est condamnée, à l'issue de la procédure, au paiement des frais dont elle a été exonérée et au remboursement des montants versés par l'Etat, sous déduction des mensualités déjà payées.
- ² La somme due à ce titre ne peut excéder l'équivalent de 60 mensualités si la situation de la personne bénéficiaire ne s'est pas améliorée.
- ³ Si la situation de la personne bénéficiaire s'est améliorée ou si elle est de toute manière en mesure d'effectuer un paiement, le paiement de l'intégralité des prestations de l'Etat peut être exigé.
- ⁴ La créance de l'Etat se prescrit par 10 ans à compter de la fin des démarches ou de la procédure pour laquelle l'assistance juridique a été octroyée. Les services financiers du pouvoir judiciaire se chargent de recouvrer les montants dus.
- ⁵ La décision de remboursement peut faire l'objet du recours prévu à l'article 11.